

Adresse BP: 154 Daka / Sénégal Tél.: +221 338 698 977 www. ohchr.org

Les droits économiques, sociaux et culturels en question

Les droits économiques, sociaux et culturels forment un vaste ensemble de droits garantis par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (signé par le Burkina Faso) et par d'autres traités régionaux et internationaux légalement contraignants. Pratiquement chaque pays du monde est partie à un traité contraignant qui garantit ces droits. Ces derniers comprennent:

• Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (art.1)

« Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. »

• Droit au travail (art.6)

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit. »

Droit à des conditions de travail justes et favorables (art.7)

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables. >>

• Droits syndicaux (art.8)

« Les États parties au présent Pacte s'engagent à assurer (...) le droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix. »

• Droit à la sécurité sociale (art.9)

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales. »

• Protection de la famille (art.10)

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent (qu'une) protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge. »

• Droit à un niveau de vie suffisant (art.11)

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. »

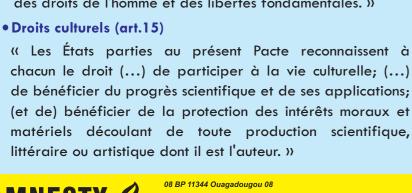
• Droit à la santé (art.12)

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. »

• Droit à l'éducation (art.13 et 14)

« Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. »

chacun le droit (...) de participer à la vie culturelle; (...) de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications; (et de) bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique,









PLAIDOYER EN FAVEUR DE LA REALISATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS AU BURKINA FASO

DIX RAISONS POUR RATIFIER LE PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS (PF-PIDESC)



Ce kit est un outil pédagogique d'information et de plaidoyer en faveur de la mise en œuvre effective des droits économiques, sociaux et culturels au Burkina Faso.

Apportant une démarche fondée sur les droits humains et un militantisme à l'échelle nationale, ancrés dans l'expérience individuelle. les membres de la Plateforme DESC/Burkina Faso, avec le soutien du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, entendent se joindre au mouvement mondial pour obtenir des changements concrets dans les politiques et les programmes, afin de contribuer à briser le cercle vicieux de la pauvreté. Ce qui permettra de créer un espace « de responsabilité où d'une part, les débiteurs d'obligations dont l'Etat à titre principal assurent leurs obligations et d'autre part, les détenteurs de droits, notamment les personnes marginalisées, peuvent revendiquer leurs droits et leur dignité humaine.

Cet outil cherche à faciliter par conséquent la compréhension et l'appropriation par les populations du contenu du Protocole Facultatif au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PF-PIDESC).

Même si la ratification du PF-PIDESC n'a pas recueilli pour l'instant l'adhésion du Burkina Faso, ces enjeux et défis sont également résumés dans quelques-unes des recommandations que le pays a acceptées dans le rapport du groupe de travail en date du 8 Juillet 2013 après son passage le 22 Avril 2013 à l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme notamment :

135.116 Continuer à renforcer les droits économiques, sociaux et culturels en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

135.118 Continuer à accorder un rang de priorité aux politiques et aux programmes destinés à éradiquer la pauvreté et le sous-développement et à assurer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels;

1. Permettre à chaque burkinabé de jouir, sans discrimination aucune, de ses droits économiques, sociaux et culturels sur le plan international

La ratification du Protocole Facultatif au Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PF-DESC) offre la capacité juridique aux citoyens burkinabé pour faire valoir leurs Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC) devant les mécanismes internationaux.

Cette capacité juridique est donnée, sans distinction aucune, à chacune et chacun, individuellement et collectivement, pour favoriser la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels

En cas de manquement aux DESC par l'Etat burkinabé, et après épuisement des voies de recours internes, les victimes peuvent, individuellement ou collectivement déposer des « communications » ou « plaintes » devant le Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels (CoDESC)

L'Etat peut être amené, sur demande du Comité, à prendre des mesures provisoires pour éviter des dommages irréparables aux victimes, tout comme à coopérer avec le Comité des DESC dans le cadre d'enquêtes en cas de violations graves.

2. Contribuer à mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels

La ratification du PF-PIDESC encouragera la prise de mesures en vue d'assurer la réalisation progressive et efficace de tous les DESC consacrés dans le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC).

A travers les recommandations du CoDESC, émises dans le cadre des procédures de communications etd'enquête, les Etats Parties se verront offrir des opportunités supplémentaires pour développer le concept des DESC au niveau national, d'accroître la compréhension et la sensibilisation à ces droits, de remédier aux inégalités existantes dans leurs lois et de faire avancer de nouvelles politiques en vue de l'accomplissement de tous les DESC.



3. Développer une jurisprudence sur les droits économiques, sociaux et culturels au niveau national

La ratification du PF-PIDESC améliorera la pratique et la compétence des juridictions nationalesburkinabé en matière de droits économiques, sociaux et culturels. En se prononçant sur les DESC, tels que le droit à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, au logement et à la sécurité sociale, les tribunaux nationaux, tout comme les institutions nationales de droits de l'Homme, pourront faire usage de la jurisprudence développée par le Comité en vertu du mécanisme du PF-PIDESC et seront mieux à même d'appliquer le PIDESC directement ou d'interpréter la législation nationale existante.

4. Consolider les principes d'indivisibilité, d'universalité et d'interdépendance des droits humains

La ratification du PF-PIDESC permettra de remettre les DESC et les Droits Civils et Politiques (DCP) sur un pied d'égalité et par la même occasion, de consolider les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits humains, tels que réaffirmés explicitement dans la Déclaration de Vienne adoptée par la Deuxième Conférence sur les Droits de l'Homme en 1993.

L'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits humains nécessitent un traitement similaire, ou plus précisément, un traitement équitable et équilibré, des DESC et des DCP. En ratifiant donc le PF-PIDESC, le Burkina Faso s'engage non seulement à assurer cette caractéristique majeure des droits humains, mais aussi, il enverrait un signal fort à tous les autres Etats quant à la nécessité d'avoir une vision unifiée des droits humains, conformément à la Charte internationale des droits humains.

5. Préciser les obligations de l'Etats en matière de droits économiques, sociaux et culturels

Dans un premier temps, le PF-PIDESC contribuera à une meilleure compréhension du sens et de la portée des droits contenus dans le PIDESC par le truchement des études de cas. Il aidera à transformer des principes abstraits ou des idées générales du PIDESC en des normes concrètes, tangibles et réalisables. L'identification de ce que constitue une violation des DESC participera sans doute, dans un second temps, à la définition des obligations correspondantes des Etats Parties.

6. Réaffirmer les engagements internationaux de l'Etat

Les droits humains occupent une place de choix dans la Constitution du Burkina Faso qui précise dans son Préambule que le Burkina Faso souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (DUDH). En sus, le pays s'est résolument engagé dans la promotion et la protection des droits humains en ratifiant plusieurs Conventions internationales relatives aux droits humains. Cet engagement se matérialise également dans la consécration à l'article 151 de la Constitution, de la primauté des « traités et accords régulièrement ratifiés ou approuvés » sur les lois internes. Au-delà donc de l'exemplarité que pourrait donner l'Etat burkinabé, la ratification du PF-PIDESC renforcera sa crédibilité vis-à-vis de la Communauté internationale et de l'ensemble des citoyens burkinabé.

7. Respecter la dignité humaine de tous les burkinabé sans distinction

Il a été prouvé que la violation systématique des DESC peut avoir des conséquences plus fâcheuses chez les individus, notamment les personnes qui vivent déjà dans la pauvreté. A travers la ratification du PF-PIDESC, le gouvernement burkinabé consacrerait sa volonté de garantir la dignité de tous les burkinabé dont la réalisation des DESC constitue le fondement.

La ratification engage le Burkina Faso dans l'adoption de mesures d'ordre législatif, réglementaire, financier... en vue de renforcer progressivement la protection juridique de tous les DESC.

8. Donner plus de pouvoir aux individus et à la société civile

La procédure de communication constitue un outil important pour donner du pouvoir aux particuliers et à la société civile. En effet, en donnant l'opportunité à un individu ou groupe d'individus de porter une affaire devant le CoDESC, les Etats garantissent la prise en compte des expériences individuelles dans l'interprétation de la loi. Le PF-PIDESC offrira donc une motivation de plus à la société civile de développer des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer qui auront certainement un impact positif dans la formulation de nouvelles lois et politiques de mise en œuvre des DESC.

En ratifiant le PF-DESC, le Burkina Faso démontre sa volonté d'impliquer et de faire participer activement sa population dans la formulation et la mise en œuvre de politiques efficaces en matière de DESC, ainsi qu'à l'encrage de la et de l'Etat de droit.

9. Mobiliser la solidarité internationale

Les DESC font appel à la coopération et à la solidarité internationale. Ainsi, un Etat peut toujours solliciter et bénéficier de l'assistance internationale s'il rencontre des difficultés dans la réalisation de ces droits. Le PF-DESC constitue un véritable outil de négociation avec les partenaires de la communauté internationale, et sa ratification par le Burkina Faso contribuera à impulser des actions de la coopération internationale en faveur des droits économiques, sociaux et culturels.

10. S'engager davantage dans le combat contre la pauvreté

En sus de la mobilisation des citoyens et de la solidarité internationale, les DESC offrent de nouvellespistes pour combattre la pauvreté en ce qu'ils augmentent les niveaux de responsabilités et créent une motivation dans la protection nationale de ces droits. De nombreux aspects de la pauvreté sont évitables et sont causés ou maintenus par la violation des DESC. Le PF-PIDESC sera une source d'inspiration de politiques publiques qui prennent en compte les besoins réels des populations burkinabé.



En sus de la mobilisation des citoyens et de la solidarité internationale, les DESC offrent de nouvelles pistes pour combattre la pauvreté en ce qu'ils augmentent les niveaux de responsabilités et créent une motivation dans la protection nationale de ces droits. De nombreux aspects de la pauvreté sont évitables et sont causés ou maintenus par la violation des DESC. Le PF-PIDESC sera une source d'inspiration de politiques publiques qui prennent en compte les besoins réels des populations burkinabé.

Selon l'ancienne Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, Louise Arbour, le PF-PIDESC « offrira une tribune importante pour exposer les abus qui sont souvent liés à la pauvreté, à la discrimination et l'indifférence, et que les victimes endurent souvent en silence, avec un sentiment d'impuissance. Il offrira aux individus, qui autrement seraient isolés et impuissants, un moyen de faire prendre conscience de leur situation à la communauté internationale. »